

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 1 SEPTEMBRE 2014 à 20H45

L'an deux mille quatorze, le 1 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 26/08/2014

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Dominique VAN DER

MERWE et Lionel VIGNA

Excusé : M. Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Mme Sandrine VERCRUYSSÉ

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Sandy GARELL qui a perdu la vie le 19 juillet 2014 sur la RD 18.

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

Monsieur Lionel VIGNA propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

· Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance,

· **Elit** : Monsieur Lionel VIGNA comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07/07/2014

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu des débats du précédent Conseil Municipal (07/07/2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R. 2121-9. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

· **Approuve** sans remarque le compte-rendu de la séance du 07/07/2014.

3) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur :

- « Délibération concernant les travaux de plomberie suite à la fuite d'eau dans le secrétariat de la Mairie ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification de l'ordre du jour de la séance.

4) DELIBERATION MODIFIANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AURIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 331-1 et suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % (au lieu de 5 % actuellement).

- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 1 septembre 2017). Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

5) DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DES LOGICIELS PERMETTANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES EN VUE DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2015 ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES POUR CONTROLE DE LEGALITE VIA LA PREFECTURE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue de l'obligation réglementaire du 1er janvier 2015 de télétransmission des actes budgétaires via le protocole PES V2, Berger-Levrault propose un service d'échanges sécurisés PES comprenant le parapheur électronique et le certificat électronique pour la transmission des signatures à la Trésorerie par flux PES et l'accompagnement à la production du fichier PES, ainsi que les Echanges Sécurisés ACTES pour la transmission des actes à la Préfecture.

Madame la Maire rappelle que le secrétariat de mairie est équipé des logiciels (PACK e.magnus) qui avaient été fournis par la Société Berger Levrault sise à Labège.

Le montant du devis de la société Berger Levrault s'élève à la somme de 1 274,96 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.

Cette dépense est prévue au BP 2014 article 2183/21 opération 196 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- D'acquérir les logiciels e.magnus auprès de la société Berger Lervault.

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger le part communale.

6) MISE EN PLACE COUSSINS BERLINOIS PROXIMITE ABRI DE BUS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07/07/2014

Madame la Maire rappelle qu'il avait été décidé la mise en place de coussin berlinois à proximité de l'abri bus afin de réduire la vitesse des véhicules.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de SIGNAUX GIROD dont le montant s'élève à la somme de 4 836,34 € HT soit 5 803,61 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2014, en section d'investissement.

Madame la Maire rappelle que la commission permanente du Conseil Général a retenu notre opération « mise en place des coussins berlinois RD97 » au titre du programme 2014 des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande des coussins berlinois.

- Approuve le devis de SIGNAUX GIROD d'un montant de 4 836,34 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

7) ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal ses discussions lors du vote du BP 2014 Investissement lorsque celle-ci avait évoqué la nécessité de changer le système de classement du secrétariat.

Divers fournisseurs potentiels ont été consultés afin d'établir des devis et pour rester dans la même gamme que l'espace accueil du secrétariat, Madame la Maire a retenu la Société

OFFICE DEPOT dont le montant du devis s'élève à la somme de 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC dont une copie est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide donc de passer la commande auprès de la Société OFFICE DEPOT.

Cette acquisition est prévue au BP 2014 article 2184/21 opération 195 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition du mobilier pour le secrétariat de mairie.

- Charge Madame la Maire de passer commande auprès de la Société OFFICE DEPOT.

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger le part communale.

8) DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BORD DE SAUNE

Madame la Maire explique qu'afin de réaliser l'entretien des Bord de la Saune il convient à faire appel à un professionnel.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la SARL DELMAS & FILS pour un montant de 125,00 € HT soit 150,00 € TTC.

Pour un entretien annuel, il conviendra de réaliser trois passages.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- Approuve le devis et confie ces travaux à SARL DELMAS & FILS à raison de 125,00 € HT dont une copie du devis est annexée à la présente délibération.

9) TRAVAUX POUR MISE AUX NORMES APAVE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de l'APAVE de la Mairie du 23/05/2014, des travaux pour mise aux normes APAVE sont nécessaires. Après consultation de plusieurs entreprises, elle propose de retenir la proposition de la Société SARL ALBAREDE ELECTRICITE dont le montant s'élève à la somme de 1 050,41 € HT soit 1260,49 € TTC.

Cette dépense est prévue au BP 2014 article 2315/23 opération 199 de la section investissement.

Ces travaux représentent un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- Approuve le devis et confie ces travaux à SARL ALBAREDE ELECTRICITE à raison de 1050,41 € HT dont une copie du devis est annexée à la présente délibération.

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

10) INFORMATIONS DIVERSES

Information sur la participation d'investissement et fonctionnement au SIVU PREAU

Participation Investissement 2014 :

· Remboursement capital 2014 : 26 300 €

PRESEVILLE

675 habitants

17 699 €

AURIN

328 habitants

8 601 €

Total

1 003 habitants

26 300 €

· $26\,300 \text{ €} / 1\,003 = 26,22 \text{ € par habitant}$

Solde participation Fonctionnement 2014 :

· Besoin 2014 : 116 884 €

PRESERVILLE

73 enfants au 01/01/2014

11 412,98 €

AURIN

35 enfants au 01/01/2014

5 471,10 €

Total

108 enfants au 01/01/2014

· Coût annuel par enfant : $116\,884 \text{ €} / 108 = 1\,082,26 \text{ €}$

Frais de gestion provisionnel 2014

- Conformément à la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire, le Service Assurance a procédé à l'évaluation des frais de gestion provisionnels pour l'exercice 2014 selon la formule contractuelle (montant de la quittance 2014 x 5%). La collectivité recevra donc prochainement de la Paierie Départementale un avis de somme à payer d'un montant de 9,68 €.

Service médecine préventive : régularisation 2013 - cotisation 2014

- Dans le cadre de l'adhésion au service de Médecine Préventive, le Pôle Santé au Travail a procédé à l'évaluation de la régularisation de la cotisation 2013 et de la cotisation 2014 sur la base d'un effectif déclaré au 1^{er} janvier 2014 : 3 agents.

- La collectivité recevra prochainement de la Paierie Départementale un avis de somme à payer d'un montant de 180 €.

Communauté de brigades de BALMA

- Madame la Maire informe que le commandement de la communauté de brigades de BALMA est assuré depuis août 2014 par le Capitaine Dany VAN DE MAELE.

Nouveaux taux de subventions

- Lors de sa session de juin 2014 consacrée à la Première Décision Modificative, l'Assemblée Départementale a arrêté les ajustements des programmes relatifs aux études et travaux d'investissement sur le réseau routier départemental.

- Dans les communes de 5 000 habitants ou moins :

· pour la tranche de coût inférieur à 50 000 € HT inclus (travaux communaux subventionnables)

: taux maximum de subvention égal à 40 %.

· pour la tranche de coût compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 20 %.

Inventaire départemental des zones humides

- Le Département de la Haute-Garonne compte de nombreuses zones humides (espaces de transition entre la terre et l'eau) réparties sur la totalité de son territoire. La qualité de ces milieux est une préoccupation forte du Conseil Général qui accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs projets d'aménagement visant à préserver ces milieux remarquables. Les zones humides assurent en effet de fonctions indéniables concernant la régularisation hydraulique, l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité.

- Le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé par délibération du 26 octobre 2011, de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides.

- Le groupement ECOTONE / Nature Midi-Pyrénées, retenu pour la réalisation des trois lots de la phase 2 et sera amené entre le mois de juillet 2014 et le mois de septembre 2016, à faire des prospections terrain sur le territoire de la commune.

- Les prospections terrain se font sur le critère végétation (observation des plantes caractéristiques de zones humides). Ponctuellement, le prestataire pourrait être amené à effectuer un sondage pédologique à la tarière. Dans ces cas exceptionnels, le prestataire sera particulièrement vigilant à bien reboucher le trou en repositionnant les horizons du sol à l'identique.

SARRAZ' ART

- Madame la Maire informe que l'association SARRAZ' ART, propose des cours de gymnastique posturale, stretching et pilate les mardis de 18h30 à 20h30.

Rencontre avec Monsieur BENDJEBBAR et Monsieur TAURINES

- Madame la Maire et Monsieur BENHAMOUCHE ont rencontré Messieurs BENDJEBBAR et TAURINES afin de faire le point sur la sécurité de la RD 1, RD 18 et RD 97.

Travaux de réfection RD 97

- Madame la Maire informe que les travaux de réfection de la couche de surface prévus par le Conseil Général ont été réalisés. Le balayage et le marquage restent à faire.

Dépôts sauvages

- Au point de collecte RD 1 et RD 97, deux dépôts sauvages ont nécessité l'intervention d'urgence du SIPOM.

Fête locale de PRESERVILLE

- Madame la Maire expose l'agenda de la fête locale de PRESERVILLE et transmet l'invitation de Monsieur DE PERIGNON Patrick pour la cérémonie officielle du 14 septembre 2014 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Rendez-vous avec l'architecte Monsieur LE TELLIER

- Madame la Maire rappelle aux adjoints la rencontre avec Monsieur LE TELLIER à l'église Sainte Apollonie afin de mesurer les désordres consécutifs à l'humidité, le Mardi 9 septembre 2014 à 9h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.